



Date de mise en ligne : 20 octobre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Contrat de maintenance et de dépannage des installations thermiques et équipements associés dans les bâtiments de la commune de Villeneuve-Saint-Georges»

2025 - D - 198

Madame Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 08/02/2025 ;

CONSIDERANT que la maintenance et le dépannage des installations thermiques et équipements associés dans les bâtiments relevant de la commune de Villeneuve-Saint-Georges résultent d'une obligation de service public qui lui incombe de fait.;

CONSIDERANT la proposition de la société Dalkia en date du 08/10/2025;

CONSIDERANT que la durée prévue par le contrat est de six mois à compter de la notification,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat pour la maintenance et le dépannage des installations thermiques et équipements associés dans les bâtiments de la commune de Villeneuve-Saint-Georges de 38 890 euros HT

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 13/10/2025

Madame Le Maire
Conseillère Déléguée
Kristell NIASME
Pour Madame le Maire
Déléguée
Coraline PEREIRA





ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHE D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET EQUIPEMENTS ASSOCIES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

Parties contractantes :

Pouvoir adjudicateur

Ville de Villeneuve-Saint-Georges
Place Pierre Sépard
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Et

Société Dalkia
204 Rue Sadi Carnot
59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251013-2025-D-198-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations thermiques et équipements associés, conformément au tableau annexe joint.

Article 2 – Prestations incluses détaillées

Les prestations confiées au titulaire relatives à l'annexe des lieux et bâtiment communaux jointe au présent acte comprennent notamment :

- L'entretien, la maintenance et le dépannage des installations conformément au tableau annexe ;
- Les opérations de ramonage des conduits et équipements ;
- Les analyses d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) ;
- La vérification des postes de traitement d'eau ;
- Le contrôle des disconnecteurs ;
- La fourniture des filtres CTA et du sel adoucisseur ;
- La fourniture et la pose des petites pièces et fournitures d'un montant unitaire inférieur à 100 € HT.

Article 3 – Prestations exclues

Sont expressément exclues du présent marché :

- L'entretien des réseaux de distribution ;
- Les équipements situés en dehors des sous-stations ou chaufferies, au secondaire ;
- Les analyses légionelles ;
- La vérification des compteurs divisionnaires ;
- Le nettoyage des gaines aérauliques, clapets coupe-feu, VMC et bouches d'extraction ;
- Les opérations de détartrage ;
- L'entretien ou la maintenance des climatiseurs et groupes froids.

Tout remplacement de matériel non inclus fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à acceptation préalable du pouvoir adjudicateur.

Article 4 – Montant du marché

Le montant total du marché est fixé à :38 890 € HT, soit 46 668 € TTC.
Ce montant est forfaitaire et non révisable pour la durée du marché.

Article 5 – Durée

Le présent marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 6 mois.

Article 6 – Modalités de paiement

Les paiements seront effectués dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture conforme, conformément au Code de la commande publique. Le règlement interviendra par virement administratif.

En cas de retard de paiement, le titulaire aura droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'intérêts moratoires calculés selon le taux de la BCE majoré de 8 points,

Article 7 – Pénalités d'exécution

En cas de retard, d'inexécution partielle ou de manquement aux obligations contractuelles, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer des pénalités forfaitaires journalières.

Le montant cumulé des pénalités ne pourra toutefois excéder 3 % du montant total HT du marché, sauf en cas de faute grave ou d'inexécution totale du titulaire entraînant la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Article 8 – Assurance et responsabilité

Le titulaire déclare être assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et professionnelle dans le cadre de l'exécution du marché. Une attestation d'assurance sera fournie à la notification du marché.

Article 9 – Hiérarchie des normes et droit applicable

Le présent marché est soumis au droit français et notamment au Code de la commande publique.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent acte et les dispositions du Code de la commande publique, ces dernières prévaudront de plein droit.

Article 10 – Pièces du marché

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

1. Le présent Acte d'engagement valant CCP ;
2. Le tableau annexe des installations et interventions ;
3. Le devis détaillé du titulaire (offre financière) ;
4. Le CCAG-FCS (Fournitures courantes et services), version 2021.

Article 11 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché, après tentative de règlement amiable, sera porté devant :

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 MELUN CEDEX
Tél. : 01 60 56 66 30

Article 12 – Signature des parties

Le Titulaire, DALKIA

Le Pouvoir adjudicateur

La MAIRIE
Pour Madame le Maire
Délégué au maire
GOMES EREIRA



Accusé de réception en préfecture
094-219460785-20251013-2025-D-198-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025